



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent treizième session
Point 7.3 de l'ordre du jour

EB113/23
23 janvier 2004

Collaboration avec les organisations non gouvernementales

Rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales

1. Conformément aux paragraphes 4.2 et 4.6 des Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales,¹ le Comité permanent² s'est réuni le 20 janvier 2004 pour examiner les documents présentés au titre du point 7.3 de l'ordre du jour, Rapports des Comités et de la Commission du Conseil exécutif, et distinctions. Le Conseil est invité à prendre une décision au sujet des projets de résolution et de décision proposés dans la partie III.

I. DEMANDES D'ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES A DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (documents à distribution restreinte EB113/NGO/1-5)

2. Le Comité a examiné les demandes d'admission de l'Association internationale de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et des Professions associées (AIPEAPA) (document EB113/NGO/1), de la Fédération internationale des Etudiants en Pharmacie (IPSF) (document EB113/NGO/2), du World Council of Optometry (WCO) (document EB113/NGO/3), de l'International Council of Grocery Manufacturers Associations (ICGMA) (document EB113/NGO/4) et de la Confédération des Industries agroalimentaires de l'Union européenne (CIAA) (document EB113/NGO/5), transmises aux membres du Conseil avec les lettres circulaires L/03.24 du 25 novembre 2003 et L/03.25 du 12 décembre 2003.

3. D'après les informations fournies dans sa demande d'admission et d'après des renseignements supplémentaires communiqués par l'OMS, l'AIPEAPA s'emploie à promouvoir l'étude, le traitement, la prise en charge et la prévention des troubles mentaux et psychiques et des déficiences chez les enfants, les adolescents et leur famille. Dans le cadre des relations de travail avec l'OMS, l'AIPEAPA

¹ OMS, Documents fondamentaux, 44^e éd., 2003.

² Les membres du Comité permanent des Organisations non gouvernementales sont : le Dr F. Huerta Montalvo (Equateur), le Dr Z. Alemu, Président (Erythrée), le Professeur Mya Oo (Myanmar), le Dr P. Alonso Cuesta (suppléant du Dr A. M. Pastor Julián (Espagne)) et le Dr A. B. Osman (Soudan).

a fourni un appui technique à plusieurs conférences ou séminaires spécialisés. Elle a également détaché à l'OMS un psychiatre de l'enfant et de l'adolescent pour aider à mettre au point la stratégie OMS de prise en charge des enfants et des adolescents atteints de troubles mentaux. Le Comité a noté que l'OMS recevait de plus en plus de demandes pour lesquelles les compétences de spécialistes dans ce domaine seraient nécessaires, mais que les ressources manquaient. C'est pourquoi les compétences de l'Association sont très précieuses pour l'OMS.

4. En ce qui concerne la demande de l'IPSF, qui a été créée pour étudier et promouvoir les intérêts des étudiants en pharmacie et encourager la coopération internationale entre étudiants, le Comité a noté que les membres de la Fédération, qui regroupe plus de 300 000 étudiants de toutes les Régions de l'OMS, venaient de plus de 70 pays. La Fédération mène toute une gamme d'activités en collaboration avec l'OMS dans plusieurs domaines qui intéressent l'Organisation, par exemple la promotion de la santé et la prévention de la maladie, la lutte contre le VIH/SIDA et les médicaments de contrefaçon. Elle a notamment aidé l'OMS à établir « La liste officielle mondiale des écoles de pharmacie ». La Fédération s'est également engagée, dans le cadre d'une campagne de longue haleine, à interdire de fumer dans les écoles de pharmacie.

5. Concernant la demande du WCO, le Comité a noté que cette ONG était l'association professionnelle des optométristes et comptait environ 300 000 membres dans plusieurs Régions de l'OMS. Le WCO représente pour les soins oculaires et visuels une profession importante avec laquelle l'OMS prévoit de poursuivre la collaboration. Le Comité a noté que l'approche suivie par le Conseil pour ses activités était tout à fait conforme avec les plans de l'OMS.

6. En ce qui concerne la demande de l'ICGMA, selon les informations fournies, il s'agit d'une organisation d'associations commerciales qui fabriquent ou distribuent des produits alimentaires, des boissons et d'autres produits d'épicerie. Le Comité a noté que l'ICGMA collaborait également avec l'OMS dans le cadre de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius. Pour ce qui est de la collaboration avec l'OMS, le Comité a été informé que l'ICGMA avait accès à diverses données et savoir-faire introuvables ailleurs qui étaient importants pour appréhender certains problèmes de salubrité des aliments. La contribution technique du Conseil à l'activité de l'OMS, qui a notamment permis de publier la brochure intitulée « Terrorist threats to food: guidance for establishing and strengthening prevention and response systems », en offre une illustration. Le Conseil a également participé à la treizième Réunion interaméricaine, au niveau ministériel, sur la santé et l'agriculture, organisée à Washington (Etats-Unis d'Amérique) en avril 2003. Les travaux sur le bioterrorisme devraient se poursuivre.

7. S'agissant de la demande de la CIAA, le Comité a noté que la Confédération représentait les intérêts de l'industrie agroalimentaire de l'Union européenne. Les buts qu'elle s'est fixés font notamment mention de la recherche de solutions aux problèmes qui préoccupent l'industrie agroalimentaire, et particulièrement aux problèmes de santé associés aux aliments. Le Comité a noté que la mise au point de systèmes de salubrité des aliments pour l'avenir, plus spécialement préconisés par l'OMS et la FAO (résolution WHA53.15 datée de mai 2000), exigeait au préalable une interaction entre les autorités et les producteurs tout au long de la chaîne de production alimentaire. Dans le cadre de ses relations de travail avec l'OMS, la Confédération a fourni des données et des compétences concernant la méthodologie d'analyse des mécanismes de formation de l'acrylamide dans les aliments et les moyens de prévenir ce phénomène. Il s'agit là d'un nouveau problème de santé publique de caractère urgent pour lequel les compétences de la Confédération sont très appréciées. Celle-ci a également participé en février 2002 à la Conférence paneuropéenne FAO/OMS sur la sécurité et la qualité des aliments, et elle continue à participer activement au renforcement des travaux liés à l'établissement de normes internationales dans le domaine des aliments (Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius).

8. Le Comité a constaté avec satisfaction que les 5 ONG énumérées dans le paragraphe 2 ci-dessus répondaient aux critères d'admission à des relations officielles tels qu'ils sont définis dans les Principes. Il a pris note des activités entreprises les deux années précédentes à l'appui de la mise en oeuvre des politiques de l'OMS et a relevé que des plans avaient été arrêtés pour poursuivre la collaboration. Le Comité a donc décidé de recommander l'admission à des relations officielles de ces cinq organisations non gouvernementales internationales.

II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (document à distribution restreinte EB113/NGO/WP/1)

9. Le document susmentionné contenait des informations sur la collaboration ou l'état des relations entre l'OMS et environ un tiers des ONG en relations officielles avec l'Organisation et, le cas échéant, des ONG mentionnées dans la décision EB111(6).¹ Au total, le Comité a passé en revue 82 ONG afin de déterminer notamment s'il était souhaitable de maintenir les relations officielles avec l'OMS. La liste de ces organisations figure à l'annexe.

10. Le Comité a examiné les rapports de collaboration reçus de 55 organisations non gouvernementales mentionnées dans l'annexe du document EB113/NGO/WP/1. Pour la plupart, les activités se sont déroulées pendant la période 2001-2003, sauf pour des ONG² mentionnées dans le quatrième paragraphe de la décision EB111(6) et pour lesquelles les activités concernaient la période 2000-2002.

11. Le Comité a demandé des éclaircissements sur l'évaluation de la collaboration. Il a été informé qu'un coordonnateur, désigné à l'OMS pour chaque ONG, était chargé de la collaboration. Ces coordonnateurs ont pour tâche d'évaluer les activités de l'ONG et c'est à partir de leur évaluation que sont établies les recommandations du Secrétariat. Le Comité a décidé de recommander le maintien des relations officielles avec les 56 ONG (dont le nom est suivi d'un astérisque dans l'annexe du présent rapport) et les a remerciées de leur collaboration avec l'OMS.

12. Le Comité a demandé au Secrétariat d'établir des critères à la fois plus spécifiques et plus clairs pour son analyse des ONG déjà en relations officielles avec l'OMS. Ces critères mettraient le Comité mieux à même de déterminer en connaissance de cause si les ONG continuaient à répondre aux conditions fixées pour le maintien des relations officielles avec l'OMS. Lors de l'examen du document EB113/NGO/WP/1, le Comité a demandé des précisions sur la définition du qualificatif « international » et cherché à savoir si la collaboration entre l'OMS et les ONG comportait un aspect financier. Il lui a été précisé qu'en règle générale, une ONG était considérée comme internationale si elle menait des activités et/ou comptait des membres dans plus d'une Région de l'OMS. Quant aux aspects financiers, une grande partie des activités de collaboration entre l'OMS et les ONG en relations officielles avec l'Organisation se déroulent sur la base du bénévolat, encore que, de temps à autre, des fonds soient versés par l'OMS au titre d'un contrat passé avec une ONG. Il peut aussi y avoir un financement d'une ONG en faveur de l'OMS.

¹ Document EB111/2003/REC/1, pp. 26-27.

² Fondation internationale pour les Yeux, Fédération internationale des Sociétés d'Oto-rhino-laryngologie, Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires, Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux et Organisation mondiale du Mouvement scout.

13. Le Comité a ensuite examiné un rapport sur les relations avec l'Union interparlementaire. Il a noté que la demande formulée par l'Union en vue d'assister à l'Assemblée mondiale de la Santé en qualité d'observateur avait été acceptée et que l'Union avait informé l'OMS de son désir de « renoncer à son statut d'organisation non gouvernementale » en relations officielles avec l'OMS. Le Comité a décidé de recommander qu'il soit pris note de la décision d'inviter l'Union à l'Assemblée mondiale de la Santé en qualité d'observateur et de mettre un terme aux relations officielles avec l'Union, conformément à sa demande.

14. En l'absence de rapports de collaboration, le Comité n'a pas été en mesure de passer en revue les relations avec les ONG suivantes : Commission médicale chrétienne – L'Action des Eglises pour la Santé, Association pharmaceutique du Commonwealth, Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de Santé, Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales, Conseil international pour la Science, Fédération internationale du Génie médical et biologique, Société internationale de Transfusion sanguine, Société internationale de Chimiothérapie, Union internationale de Chimie pure et appliquée, Association mondiale des Sociétés de Pathologie et Biologie médicale, et Fédération mondiale de Médecine et de Biologie nucléaires. Le Comité a recommandé qu'en l'absence de rapports, l'examen des relations avec ces 11 ONG soit reporté à la cent quinzième session du Conseil exécutif.

15. Le Comité a ensuite examiné des rapports sur le suivi de la décision EB111(6).¹

16. Conformément aux paragraphes 3 et 6 de la décision EB111(6), les relations officielles avec l'Union internationale de Toxicologie, l'Association internationale d'Ergonomie et l'Association internationale d'Informatique médicale ont été maintenues de manière à permettre notamment l'élaboration de plans de collaboration. Le Comité a noté que les ONG avaient dressé des plans pour travailler avec l'OMS dans les domaines de la sécurité chimique, de la médecine du travail et des systèmes de santé dans la mesure où ils sont concernés par l'informatique médicale. Il a relevé avec satisfaction qu'il avait été possible de rétablir la collaboration et que la situation justifiait le maintien des relations officielles entre les trois ONG et l'OMS.

17. Quant aux efforts déployés pour arrêter un plan de travail avec le Conseil international de l'Action sociale, celui-ci a informé l'OMS qu'il allait donner suite à la demande qui lui avait été faite de rendre compte des activités entreprises dans ce sens. Le Comité a toutefois relevé que l'OMS attendait toujours le rapport. En l'absence de rapport, il a décidé de recommander de reporter à la cent quinzième session du Conseil exécutif la décision relative au maintien des relations avec le Conseil international de l'Action sociale.

18. Le Comité a ensuite noté que, conformément au paragraphe 4 de la décision EB111(6), l'examen des relations avec certaines ONG avait été reporté faute de rapports de collaboration. Certaines organisations ont été passées en revue dans le cadre général de l'examen des relations tel qu'indiqué plus haut dans le paragraphe 10. Toutefois, les rapports des organisations ci-après n'avaient toujours pas été reçus : Académie internationale de Pathologie, Fédération internationale de la Vieillesse, Association internationale de Radioprotection, Société internationale de Mycologie humaine et animale, Association internationale pour les Résidus solides, Union internationale des Sociétés d'Immunologie, Assemblée mondiale de la Jeunesse, Association mondiale pour la Réadaptation psychosociale, et Fédération mondiale des Parasitologues.

¹ Document EB111/2003/REC/1, pp. 26-27.

19. Le Comité a noté que les décisions concernant l'état des relations officielles avec ces 9 ONG avaient déjà fait l'objet d'un report, de sorte qu'il s'interrogeait sur l'intérêt d'une telle pratique. Il a d'ailleurs fait observer que des règles officielles pourraient être utiles à l'avenir. Il a décidé de recommander de rappeler aux ONG qu'elles doivent soumettre un rapport et de les informer que, si leur rapport n'était pas communiqué à temps pour être examiné à la cent quinzième session du Conseil exécutif, il serait mis un terme aux relations officielles. Entre-temps, le Comité a décidé de reporter à la cent quinzième session du Conseil exécutif l'examen des relations avec ces 9 ONG.

20. Le rapport de l'Association des Instituts et Ecoles de Médecine tropicale¹ d'Europe a été examiné. Le Comité a relevé que l'Association avait fait l'objet d'une restructuration pendant la période considérée et que, de ce fait, les relations de collaboration étaient passées au second plan. Les deux parties envisagent toutefois de réactiver la collaboration. Le Comité a donc décidé de recommander le maintien des relations officielles avec l'Association.

21. Enfin, le Comité a examiné le rapport de la Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie. Il a noté que, pendant la période considérée, la Ligue avait modifié sa constitution et poursuivi un programme d'activités intéressantes, quoique sans collaborer avec l'OMS. Pour sa part, l'Organisation n'envisage pas de travailler de façon organisée avec la Ligue. Le Comité a donc décidé de recommander de mettre fin aux relations officielles avec la Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie.

III. PROJETS DE RESOLUTION ET DE DECISION PROPOSES

Projet de résolution

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales ;²

1. DECIDE d'établir des relations officielles avec l'Association internationale de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et des Professions associées, la Fédération internationale des Etudiants en Pharmacie, le World Council of Optometry, l'International Council of Grocery Manufacturers Associations et la Confédération des Industries agroalimentaires de l'Union européenne ;

2. DECIDE, à la demande de l'Union interparlementaire, de mettre un terme aux relations officielles avec l'Union et note que la demande formulée par l'Union en vue d'assister à l'Assemblée mondiale de la Santé en qualité d'observateur a été acceptée ;

3. DECIDE de mettre un terme aux relations officielles avec la Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie.

¹ Avec astérisque dans l'annexe.

² Document EB113/23.

Projet de décision sur l'examen des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS

Le Conseil exécutif,

Ayant procédé à l'examen et pris note du rapport¹ de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS, et donnant suite à la décision EB111(6), a décidé ce qui suit concernant les relations avec les ONG dont la liste figure en annexe au rapport.

Le Conseil a prié le Directeur général de faire savoir qu'il appréciait le soutien que continuent d'apporter les 56 ONG, dont les noms sont suivis d'un astérisque dans l'annexe au rapport, à la réalisation des objectifs de l'OMS et a décidé, sur la base d'un examen de leur rapport de collaboration, de maintenir les relations officielles entre ces organisations et l'OMS.

En l'absence de rapports qui lui auraient permis de procéder à un examen, le Conseil a décidé de reporter à sa cent quinzième session l'examen des relations avec les ONG dont les noms suivent : Commission médicale chrétienne – L'Action des Eglises pour la Santé, Association pharmaceutique du Commonwealth, Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de santé, Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales, Conseil international pour la Science, Fédération internationale du Génie médical et biologique, Société internationale de Transfusion sanguine, Société internationale de Chimiothérapie, Union internationale de Chimie pure et appliquée, Association mondiale des Sociétés de Pathologie et Biologie médicale, et Fédération mondiale de Médecine et de Biologie nucléaires.

En ce qui concerne les rapports soumis par l'Association internationale d'Ergonomie, l'Association internationale d'Informatique médicale et l'Union internationale de Toxicologie, le Conseil a noté que les efforts pour rétablir la collaboration prévue avaient été fructueux et il a décidé de maintenir les relations officielles avec ces ONG.

Le Comité a noté que le Conseil international de l'Action sociale n'avait toujours pas soumis de rapport sur les efforts déployés pour arrêter un plan de travail et il a décidé de reporter à la cent quinzième session du Conseil exécutif la décision sur les relations avec le Conseil.

Il a noté que les rapports de collaboration n'étaient pas encore parvenus pour les organisations dont les noms suivent : Académie internationale de Pathologie, Fédération internationale de la Vieillesse, Association internationale de Radioprotection, Société internationale de Mycologie humaine et animale, Association internationale pour les Résidus solides, Union internationale des Sociétés d'Immunologie, Assemblée mondiale de la Jeunesse, Association mondiale pour la Réadaptation psychosociale, et Fédération mondiale des Parasitologues. Le Conseil a donc décidé de reporter l'examen des relations avec ces ONG, de leur rappeler qu'elles doivent soumettre un rapport et de les informer que, si le rapport n'était pas soumis à temps pour être examiné à la cent quinzième session du Conseil exécutif, il serait mis un terme aux relations officielles.

Le Conseil a noté que les relations avec l'Union interparlementaire et la Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie, qui figurent également dans l'annexe au rapport, faisaient l'objet d'une résolution.

¹ Document EB113/23.

ANNEXE

**LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS AYANT FAIT L'OBJET
DE L'EXAMEN DU CONSEIL EXECUTIF A SA CENT TREIZIEME SESSION**

Académie internationale de Pathologie
Assemblée mondiale de la Jeunesse
Association des Instituts et Ecoles de Médecine tropicale d'Europe*
Association internationale d'Epidémiologie*
Association internationale de Radioprotection
Association internationale d'Ergonomie
Association internationale des Registres du Cancer*¹
Association internationale des Techniciennes et Techniciens diplômés en Electro-Radiologie médicale*
Association internationale des Techniciens Biologistes*
Association internationale d'Informatique médicale
Association internationale pour les Résidus solides
Association médicale du Commonwealth*
Association médicale mondiale*
Association mondiale des Sociétés de Pathologie et Biologie médicale
Association mondiale pour la Réadaptation psychosociale
Association pharmaceutique du Commonwealth
Collège international des Chirurgiens*
Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales
Commission médicale chrétienne – L'Action des Eglises pour la Santé
Conférence internationale des Doyens des Facultés de Médecine d'Expression française*
Conseil de la Recherche en Santé pour le Développement*
Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales*
Conseil international de l'Action sociale
Conseil international des Infirmières*¹
Conseil international pour la Science
Conseil international pour la Standardisation en Hématologie*
Conseil mondial de la Santé*¹
Fédération internationale de Chimie clinique et Biologie médicale*²
Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de Santé
Fédération internationale de la Vieillesse
Fédération internationale de l'Industrie du Médicament*¹
Fédération internationale d'Ingénierie hospitalière*
Fédération internationale des Associations d'Etudiants en Médecine*
Fédération internationale des Associations du Dossier de Santé*
Fédération internationale des Collèges de Chirurgie*
Fédération internationale des Hôpitaux*
Fédération internationale des Sciences de Laboratoire biomédical*³
Fédération internationale des Sociétés d'Oto-rhino-laryngologie*
Fédération internationale du Génie médical et biologique
Fédération internationale pharmaceutique*¹
Fédération mondiale de Chiropratique*
Fédération mondiale de Médecine et Biologie des Ultrasons*
Fédération mondiale de Médecine et de Biologie nucléaires

Fédération mondiale des Associations de la Santé publique*¹
 Fédération mondiale des Parasitologues
 Fédération mondiale des Sociétés d'Acupuncture et de Moxibustion*
 Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes*
 Fédération mondiale pour l'Enseignement de la Médecine*
 Fondation Aga Khan*¹
 Fondation internationale pour les Yeux*
 Fondation pour la Médecine et la Recherche en Afrique*
 Forum mondial pour la Recherche en Santé*
 Industrie mondiale de l'Automédication responsable*¹
 Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie
 Ligue internationale des Sociétés dermatologiques*
 Medicus Mundi International – (Organisation internationale de Coopération pour la Santé)*
 Organisation internationale de Normalisation*
 Organisation internationale des Parlementaires Médecins*¹
 Organisation internationale des Unions de Consommateurs (Organisation internationale des Consommateurs)*
 Organisation mondiale des Médecins de Famille*¹
 Organisation mondiale du Mouvement scout*
 OXFAM*
 Société internationale de Chimiothérapie
 Société internationale de Chirurgie orthopédique et de Traumatologie*
 Société internationale de Mycologie humaine et animale
 Société internationale de Radiologie*
 Société internationale de Soins aux Brûlés*
 Société internationale de Transfusion sanguine
 Société internationale d'Hématologie*¹
 The International Society on Thrombosis and Haemostasis, Inc.*
 The Network: Towards Unity for Health*^{1,4}
 The Save the Children Fund*
 Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires*
 Union internationale de Chimie pure et appliquée
 Union internationale de Pharmacologie pure et clinique*⁵
 Union internationale des Architectes*
 Union internationale des Sociétés de Microbiologie*
 Union internationale des Sociétés d'Immunologie
 Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux*
 Union internationale de Toxicologie
 Union interparlementaire
 Vision mondiale internationale*¹

* Sur la base des rapports de collaboration pour la période considérée, le Comité permanent des Organisations non gouvernementales a recommandé le maintien des relations officielles avec ces organisations non gouvernementales ; la situation de chacune des autres organisations fera l'objet d'une décision ou d'une résolution.

¹ Organisations avec lesquelles les bureaux régionaux de l'OMS font état d'une collaboration.

² Précédemment Fédération internationale de Chimie clinique.

³ Précédemment Association internationale des Techniciens de Laboratoire médical.

⁴ The Network: Community Partnerships for Health through Innovative Education, Service, and Research.

⁵ Précédemment Union internationale de Pharmacologie.